

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48<sup>e</sup> année – N° 3 – Jeudi 22 janvier 2026

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [joumalofficiel@lepays.ch](mailto:joumalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### **Arrêté constatant la validité formelle de l'initiative populaire « 1 % pour le sport »**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 89, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** L'initiative populaire « 1 % pour le sport » est valable en la forme.

**Art. 2** Elle est transmise au Parlement qui statuera sur sa validité quant au fond.

**Art. 3** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 13 janvier 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 161.1

– de l'arrêté du 29 octobre 2025 octroyant un crédit-cadre de 10 000 000 francs au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, pour l'assainissement partiel, la mise aux normes et l'adaptation des bâtiments cantonaux à Moutier pour les années 2026 à 2031.

Delémont, le 13 janvier 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de la formation, du numérique et des sports

### **Arrêté concernant la classification des communes pour l'obtention de subventions cantonales en matière d'éducation pour la période 2026-2030**

Le Département de la formation, du numérique et des sports,

vu les articles 50 et 51 de l'ordonnance du 27 août 2002 sur les installations scolaires<sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** La nouvelle classification des communes pour l'obtention de subventions en matière d'éducation s'établit comme suit pour la période administrative 2026-2030.